



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2017-43

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absents non excusés :** Monsieur Olivier CORDOLEANI, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO.

**Absent avec pouvoir :** Monsieur Christian LUQUE donne pouvoir à Mme Dominique BARBA

**Secrétaire de séance :** Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : 10    Nombre de membres présents : 07    Nombre de suffrages exprimés : 07  
Pour : 07    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**REEVALUATION DU MONTANT DE L'ADHESION AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET COORDINATION GERONTOLOGIQUE POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le 9 avril 2004, par délibération N° : 4/2004, le CCAS a approuvé une convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique de la Dracénie (CLIC).

Pour l'année 2017, le recensement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 détermine pour notre commune, un nombre de personnes âgées de plus de 60 ans égal à 103.

De plus, la participation financière annuelle des communes bénéficiant des services du CLIC de la Dracénie est fixée à 1.37 euros par personne âgée de plus de 60 ans.

Le montant annuel sera ainsi de 141.11 €.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition du CLIC ; soit la participation de 1.37€ par personne de plus de 60 ans multipliée par le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans soit une participation totale de **141.11 euros**.
- **DE DIRE** que cette dépense sera inscrite lors du vote du budget de 2017.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2017 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2017  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.